

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1103_AL_RD 13_NEUBLANS- ABERGEMENT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 06 juillet 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 102, Route de Chalon 71270 PIERRE DE BRESSE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 13, au droit des parcelles cadastrées section 005 U N°492, 493, 495, 496 et 497 situées « La Queue de l'Etang Neuf », sur la Commune de NEUBLANS-ABERGEMENT, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux du 28 juin 2023,
- VU** la consultation du Maire en date du 19 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 28 juin 2023, l'alignement du domaine public de la RD 13 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, G, F, E, D et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

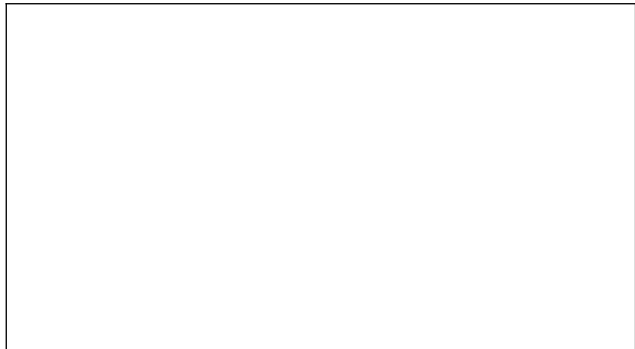
Le Maire consulté, le 19/07/2023.

Le Maire

Guy SAVOYE



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La Commune de NEUBLANS-ABERGEMENT pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAUSSIN**
24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39106 DOLE

PIERRE DE BRESSE, le 6 juillet 2023

Nos Réf. : JDI/15422

Descriptif de l'affaire : Commune de NEUBLANS ABERGEMENT
Parcelles cadastrées section 005 U n°492-493-495-496-497
Bornage périmétrique de la propriété

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Olivier PFIFFER, sise commune de NEUBLANS ABERGEMENT, "LA QUEUE DE L'ETANG NEUF", Section 005 U n° 492, 493, 495, 496, 497, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **A-G-F-E-D**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert



Propriété de M. et Mme Olivier et Lucie PFIFFER
 NEUBLANS ABERGEMENT - Section 005 U - "La Queue de l'Etang Neuf"
 Echelle : 1/500

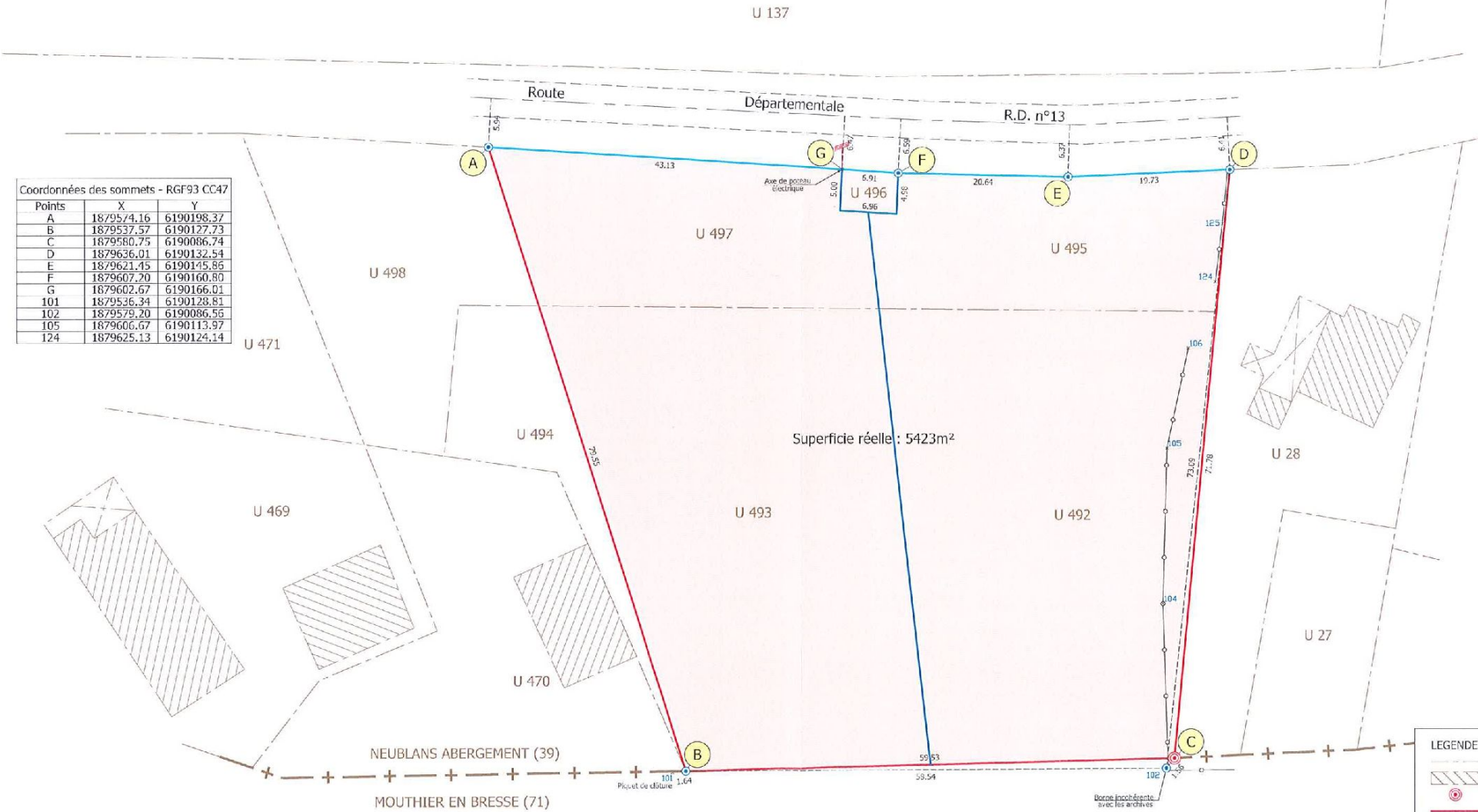
PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/08/2023
 Reçu en préfecture le 28/08/2023
 Publié le 28/08/2023
 ID : 039-223900010-20230828-ARR_2023_1103-AR



Coordonnées des sommets - RGF93 CC47

Points	X	Y
A	1879574.16	6190198.37
B	1879537.57	6190127.73
C	1879580.75	6190086.74
D	1879636.01	6190132.54
E	1879621.45	6190145.86
F	1879607.20	6190160.80
G	1879602.67	6190166.01
101	1879536.34	6190128.81
102	1879579.20	6190086.56
105	1879606.67	6190113.97
124	1879625.13	6190124.14



- LEGENDE**
- application cadastrale à titre indicatif
 - bâti cadastre
 - nouvelle borne métal
 - limite bornée
 - alignement
 - limite connue
 - borne métal
 - clôture
 - bord chaussée
 - axe chaussée

Alfaires n°: 15422
 Date : 28/06/2023
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : PIERRE-DE-BRESSE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78



50m

0

50m